

RÉGLEMENTATION



TOUR DE MEUSE

L'organisation rappelle qu'il s'agit avant tout d'une épreuve d'endurance, un BREVET, regroupant plusieurs types de vélos vtt, cyclo-cross et gravel dans un esprit de "voyage sportif" au long cours, de challenge individuel.

La loi française étant stricte,

**Le TOUR DE MEUSE
N'EST PAS UNE COURSE.**

Mais un challenge amateur en autonomie totale et orientation libre

- # Le **TOUR DE MEUSE** est un brevet (aventure cycliste en autonomie complète)
- # Aucun classement ne sera publié.
- # Il n'y a aucun balisage, le suivi s'effectuant via une trace GPS.
- # Le participant est autonome et se doit comme dans toute activité de loisir privée d'être couvert par une assurance (responsabilité civile).
- # L'association est couverte au titre de sa responsabilité civile (ainsi que les bénévoles participants à l'organisation du **TOUR DE MEUSE**)

Cette épreuve n'étant pas une course selon la loi française, il n'y a pas de date butoir d'arrivée. C'est simplement notre présence au checkpoint final qui prend fin, 60 h après le départ du dernier.

Après s'être élancés de la ville de départ, les cyclistes doivent suivre la trace fournie et traverser chacune des villes inscrites au parcours du **TOUR DE MEUSE** auquel ils ont pris part et faire tamponner leur passeport dans les établissements indiqués pour chacun des

checkpoints mentionnés. Le dernier point de contrôle est celui de la ville d'arrivée.
Vous pourrez alors valider votre passage aux checkpoints par une photo en selfie.

LISTE DE MATERIEL OBLIGATOIRE

Voici la liste du matériel obligatoire :

- Un casque
- Une sonnette
- Un sifflet
- Un gilet haute visibilité ou similaire.
- Un GPS ou dispositif GPS sur votre téléphone portable.
- Un éclairage blanc à l'avant et rouge à l'arrière .
- Une couverture de survie
- Matériels de réparation (Pompe, Rustines, Chambres à air, Outils)

Documents obligatoires

Inscription à faire sur :

<https://www.unautresport.com/evenement/2022-TourMeuse>

A fournir à l'organisation avant le 15 MAI 2022 – tourdemeuse@gmail.com

- Votre Certificat d'Assurance de Responsabilité Civile. Il suffit de faire une demande de justificatif à votre assureur, souvent la responsabilité civile est comprise dans votre assurance habitation.

- Votre Certificat d'Aptitude à la pratique du cyclisme d'endurance dans des efforts successifs propres à la longue distance sur routes, pistes et chemins délivré par votre médecin traitant, datant de moins de 1 an. Demandez-le à votre médecin traitant.

L'association ne peut accepter la présentation de licence sportive car elle n'est affiliée à aucune fédération sportive – assureur du domaine privé

Votre déclaration signée (document envoyé avant le 15 MAI 2022 avec le guide du participant

A fournir la veille de votre départ à l'organisation :

PASS SANITAIRE

Votre Caution pour le Tracker (150 euros par chèque ou espèces)

Les équipements OBLIGATOIRES selon le CODE DE LA ROUTE FRANCAIS :

Éclairage à l'avant : 1 feu unique émettant une lumière blanche ou jaune (Art R195),

Éclairage à l'arrière : 1 feu rouge (Art R195),

Un ou plusieurs dispositifs réfléchissants de couleur rouge visibles de l'arrière. Des dispositifs réfléchissant orangés visibles latéralement. Des catadioptres sur les roues et les pédales (Art R196)

Note : Concernant les catadioptres, nous vous avons simplement informé de la loi française en vigueur. Il n'y aura pas de contrôle sur les catadioptres de notre part avant le départ. Nous savons pertinemment qu'il n'est pas possible d'avoir des réflecteurs sur des pédales automatiques... et que c'est très moche dans les roues :-p

RÈGLEMENT

- # Le **TOUR DE MEUSE** n'est pas une course, aucun classement ne sera établi. Il n'y a rien à gagner.
- # Avoir 18 ans au moment du départ.
- # Les mineurs même accompagnés par un adulte/parent ne seront pas acceptés.
- # Être médicalement apte à des épreuves d'ultra-distance.
- # Pas de sélection. Premiers arrivés, premiers servis.
- # Limité à 99 participants
- # Le port du casque est obligatoire.
- # Le port d'un gilet haute visibilité est obligatoire à la tombée de la nuit ou par faible visibilité.
- # Votre vélo devra être équipé d'un éclairage blanc à l'avant et rouge à l'arrière.
- # Les vélos à assistance électrique ne sont pas autorisés à prendre le départ.
- # L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de personnes n'ayant pas respecté les règles lors de précédentes épreuves.
- # Vous devez présenter avant le départ votre attestation responsabilité civile (généralement comprise dans votre assurance habitation).
- # La présentation d'un certificat médical de moins de 1 an est obligatoire (non contre-indication à la pratique du cyclisme en ultra distance.)
- # Vous allez circuler sur des routes et chemins ouverts à d'autres usagers.
- # Merci de respecter les piétons, chevaux et autres vélos croisés.
- # Merci de respecter le code de la route lors de vos cheminements sur routes ouvertes à la circulation.
- # Vous n'êtes pas prioritaire, restez courtois en toutes circonstances.
- # ***Merci de prendre soin du tracker qui vous sera prêté pour la durée de l'épreuve. Votre caution de 150 euros sera retenue en cas de perte ou de dégradation.***
- # Merci de tenir compte des recommandations de la direction de l'épreuve et/ou des bénévoles.
- # De par la nature que nous souhaitons donner à cette aventure, les bénévoles présents sur les différents checkpoints ne seront pas habilités à vous porter assistance.
- # En cas d'accident ou de blessure, merci de contacter les secours. Avertir la direction de l'épreuve au numéro indiqué dans votre passeport.
- # Les participants doivent être autonomes : logement, nourriture, incidents mécaniques ou physiques.
- # La seule aide entre participants autorisée est morale. Un bidon, ou une rustine ne peuvent donc être échangés.
- # Aucune assistance extérieure n'est possible. Les participants doivent être autonomes.

Vous ne pouvez envoyer en poste restante aucun matériel avant le départ. De même il est interdit de déposer du matériel ou ravitaillement sur le parcours pour le récupérer durant l'épreuve.

Les véhicules d'assistances sont interdits.

Le **TOUR DE MEUSE** n'est pas une course, c'est un brevet.

Les seules assistances autorisées sont celles que vous trouverez sur la route : magasins, restaurants, hôtels...

Nous autorisons également l'assistance locale, de personnes que vous rencontrerez sur le parcours, à condition que cela ne soit pas prémédité et que vous ne les connaissiez pas.

Pour respecter l'esprit "d'aventure" de l'épreuve, il est interdit de réserver des hébergements avant le départ. Au vu du format longue distance, des aléas météo, mécaniques et physiques, il est quasi impossible de prévoir un plan de route à l'avance. Une fois le départ donné, vous êtes libres de réserver dans n'importe quel lieu.

La progression des participants se fait non-stop. Vous êtes libre de gérer vos pauses.

Soyez responsable et gérez au mieux vos périodes de repos pour éviter accident et fatigue.

Pas d'inscription en DUO. Inscription individuelle uniquement.

Les participants se doivent d'être autonomes, pas de partage de matériel entre plusieurs participants. Le **TOUR DE MEUSE** est avant tout une aventure.

Vous avez 60h pour terminer le parcours, soit 2 jours et 6h. Les participants partant le jeudi ont jusqu'au samedi fin d'après-midi pour terminer.

En cas d'abandon, merci de le signaler à la direction de l'épreuve.

Le briefing du mercredi soir avec un départ le jeudi est obligatoire.

Chaque participant est libre de rouler quand il le veut.

La route de nuit est particulièrement

dangereuse. Nous vous recommandons de vous arrêter quelques heures durant la nuit.

1 est expressément indiqué que les randonneurs participent au brevet sous leur propre et exclusive responsabilité.

Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de la randonnée.

En cas de non-respect du règlement (notamment au niveau de l'assistance), l'organisation appliquera des pénalités de temps pouvant aller jusqu'à l'exclusion de brevet.

Annulation de la part de l'organisation, c'est le seul moyen d'obtenir un remboursement de vos frais d'inscriptions en cas de désistement de votre part 50% du montant sera remboursés.

INFORMATIONS PRATIQUES ET REGLEMENTAIRES

Nous invitons les participants à respecter les lieux qui les reçoivent ainsi que les abords des

routes empruntées par Le **TOUR DE MEUSE**

Il est formellement interdit de jeter des ordures sur la route.

Les participants pourront être tenus responsables des dégradations constatées et obtenir des pénalités.

Il en va du confort de tous et de l'image des randonneurs cyclistes !

Respecter la nature et les propriétés privées.

Pour info :

Le bivouac est un campement temporaire dans un endroit peu ou pas aménagé, généralement pratiqué en pleine nature par des personnes faisant des activités de plein air (randonnée, escalade, vtt, kayak, etc.) sur plusieurs jours. Un bivouac se fait du coucher du soleil à son lever, une seule nuit au même endroit et avec un campement léger et sommaire (tente ou pas).

Il est interdit de camper dans les lieux publics suivants :

- Forêts, bois et parcs classés comme « espaces boisés à conserver ».
- Routes et chemins.
- A moins de 200 m d'un point de captage d'eau potable.
- Sites classés dans les « zones de protection du patrimoine de la nature et des sites ».
- A moins de 500 m d'un monument classé « historique ».
- Les préfetures ou communes peuvent également interdire des lieux publics de manière temporaire ou permanente. Ces interdictions sont généralement affichées en mairie ou signalées par des panneaux auprès des zones interdites.

Plus d'infos :

<https://www.lecampingsauvage.fr/legislation-et-reglementation/camping-sauvage-bivouac>

Autonomie

Le principe retenu est celui de l'autonomie complète, à commencer par l'alimentation et les boissons emportées et/ou achetées dans les commerces rencontrés sur le parcours. Chaque Cycliste doit également disposer des équipements nécessaires afin de faire face aux

conditions météorologiques susceptibles d'être rencontrées ainsi qu'aux éventuels incidents (crevaisons, bris de chaîne, chutes...)

Chaque cycliste est AUTONOME quant à :

Son vélo, son état de fonctionnement pour un usage d'endurance sur route et VTT, sa maintenance et sa protection (y compris contre le vol), avant, pendant et à l'issue de l'évènement,

Son alimentation et ses boissons pour et pendant toute la durée de l'évènement,

La gestion de son itinéraire, de sa progression, sa gestion du sommeil et par extension sa sécurité.

Le règlement ainsi que toutes les informations pratiques seront repris dans le guide du participant.

Ce document sera envoyé fin AVRIL aux participants inscrits au **TOUR DE MEUSE 2022**